



Politique sur la violence et le harcèlement sexuels

I. Objectif

Le Cordon Bleu Ottawa s'engage à lutter contre la violence sexuelle sous toutes ses formes au sein de sa communauté. La violence sexuelle est inacceptable et ne sera tolérée en aucune circonstance. Les personnes et les groupes qui commettent ou tentent de commettre des actes de violence sexuelle seront tenus responsables par le biais d'un processus garantissant l'équité procédurale. La présente politique affirme clairement cet engagement à lutter contre la violence sexuelle et la culture du viol, notamment par le soutien aux survivant(e)s, la sensibilisation, l'éducation, la formation et les programmes de prévention, le traitement approprié des signalements ou des plaintes relatifs à des incidents de violence sexuelle, ainsi que par la promotion et le renforcement d'une culture du consentement.

II. Introduction

La violence sexuelle est un problème grave qui nécessite une attention et une intervention à tous les niveaux de la société et au sein des établissements d'enseignement. Les actes de violence sexuelle ont des répercussions considérables sur les survivant(e)s, leurs ami(e)s et les membres de leur famille, ainsi que sur les personnes qui travaillent étroitement avec eux à titre de personnes de soutien, de défenseur(e)s et d'éducateur(trice)s. Il s'agit de l'activité criminelle la moins signalée et, selon de nombreuses sources, le nombre d'incidents divulgués ou signalés dans les établissements ne reflète pas le nombre réel d'agressions subies par les étudiant(e)s. Bon nombre d'incidents de violence sexuelle comportent, à leur fondement, un abus de pouvoir.

III. Application et portée

1. La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa.
 - a. Sur le campus — En ce qui concerne le traitement des signalements ou des plaintes décrit à la section V, partie deux, de la présente politique, la portée comprend les incidents de violence sexuelle où le défendeur ou la défenderesse est un(e) membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa et qui se produisent sur les terrains et les locaux du Collège, qu'ils soient loués ou détenus en propriété, ou en utilisant des biens ou équipements appartenant au Collège ou gérés par celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les téléphones, les ordinateurs et les réseaux informatiques.

- b. Hors campus — En ce qui concerne le traitement des signalements ou des plaintes, la portée comprend les incidents de violence sexuelle qui surviennent hors campus lorsque le défendeur ou la défenderesse est un(e) membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa.

IV. Définitions

Traitement (adjudication) : Le processus par lequel une décision officielle est rendue à la suite d'un signalement ou d'une plainte de violence sexuelle.

Consentement : L'accord actif, continu, éclairé et volontaire de participer à un contact physique ou à une activité sexuelle. Le consentement ne peut être donné par une personne qui est dans un état d'incapacité (causé par exemple par la drogue ou l'alcool), inconsciente, ou autrement incapable de comprendre la situation et de donner son accord de façon volontaire.

Divulgation : Le fait pour une personne de choisir d'informer un(e) membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa d'un incident au cours duquel elle a été victime de violence sexuelle.

Culture du viol : Un environnement dans lequel le viol est répandu et dans lequel la violence sexuelle envers les femmes est normalisée et excusée dans les médias et la culture populaire. La culture du viol est perpétuée par l'utilisation d'un langage misogyne, l'objectification du corps des femmes et la glamourisation de la violence sexuelle, créant ainsi une société qui fait fi des droits et de la sécurité des femmes.

Harcèlement sexuel : Une série de remarques, de comportements ou de communications non désirés de nature sexuelle et/ou une série de remarques, d'actions, de comportements ou de communications non désirés qui favorisent la violence basée sur le genre — lorsque la personne responsable de ces remarques, actions, comportements ou communications sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils sont non désirés. Le harcèlement sexuel peut consister en une attention non souhaitée de nature sexuelle, par exemple des questions personnelles sur la vie sexuelle d'autrui, des demandes persistantes de « rendez-vous », ou des remarques non bienvenues sur les cheveux, la silhouette, etc. d'une personne. Il peut également consister en des remarques non bienvenues fondées sur le genre qui ne sont pas de nature sexuelle, mais qui sont dégradantes, comme des blagues ou commentaires désobligeants basés sur le genre.

Violence sexuelle : Tout acte sexuel ou acte ciblant la sexualité, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, que l'acte soit de nature physique ou psychologique, commis, menacé ou tenté à l'encontre d'une personne sans son consentement. Cela comprend, sans s'y limiter, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, l'exploitation sexuelle, les images sexuelles dégradantes, la distribution d'images ou de vidéos sexuelles d'un(e) membre de la communauté sans son consentement, ainsi que le cyberharcèlement de nature sexuelle.

Politique

1. Violence sexuelle et identité

Le Cordon Bleu Ottawa est une communauté diversifiée et tout effort visant à traiter les problèmes de violence sexuelle doit être ancré dans la compréhension que l'expérience de chaque personne sera influencée par de nombreux facteurs, incluant, sans s'y limiter, le sexe, l'ascendance, la race, l'origine ethnique, la langue, les capacités, la foi, l'âge, le statut socioéconomique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il importe de reconnaître que les actes de violence sexuelle peuvent également constituer des actes d'oppression systémique, incluant, sans s'y limiter, le sexisme, le racisme, le colonialisme, l'handiphobie, l'homophobie et/ou la transphobie.

La violence sexuelle touche des personnes de tous les genres. Le Collège reconnaît que la violence sexuelle est massivement exercée contre les hommes et les femmes, et en particulier contre les femmes qui font l'expérience de l'intersection de multiples identités, notamment, sans s'y limiter, les femmes autochtones, les femmes racisées, les femmes noires, les femmes trans et les femmes en situation de handicap. De plus, le Collège reconnaît que les personnes dont l'identité de genre et l'expression de genre ne se conforment pas aux normes de genre historiques sont également exposées à un risque accru de violence sexuelle. En raison de la complexité de la violence vécue par les personnes aux identités multiples et croisées, le Collège s'engage à s'assurer que ses interventions, ses efforts de prévention et ses services de soutien adoptent une approche anti-oppressive et tenant compte des traumatismes, afin que tous les membres de la communauté puissent accéder à ces soutiens et services avec bienveillance.

Paramètres du consentement

Le Collège, par l'entremise de la haute direction et des Services aux étudiants, s'efforcera de promouvoir une culture du consentement sur le campus fondée sur les principes suivants :

- a. Le consentement est actif, et non passif ou silencieux ; il doit être affirmatif et continu.
- b. Le consentement ne peut être obtenu par la coercition, le harcèlement, la manipulation, les menaces ou l'abus de pouvoir.
- c. Il appartient à la personne qui désire s'engager dans un contact physique ou une activité sexuelle de s'assurer qu'elle a obtenu le consentement de l'autre ou des autres personnes impliquées.
- d. Le consentement est requis indépendamment du statut relationnel des parties ou de leur historique sexuel commun.
- e. Le consentement ne peut être donné par une personne dont le jugement est altéré par l'alcool ou la drogue, ou qui est inconsciente, ou qui est autrement incapable de donner son consentement.
- f. Le jugement altéré de la personne accusée, qui l'amène à croire ou à penser qu'il y avait consentement, ne constitue pas une excuse pour un acte de violence sexuelle.

Engagement envers le soutien et l'accommodement des personnes touchées par la violence sexuelle

- a. Tous les étudiants et employés du Le Cordon Bleu Ottawa peuvent s'attendre à recevoir du soutien par l'entremise du bureau approprié s'ils sont touchés par la violence sexuelle.
- b. Les survivant(e)s n'ont qu'à divulguer leur expérience pour obtenir du soutien et ne seront pas tenu(e)s de déposer un signalement ou une plainte officielle, ni soumis(es) à quelque pression à cet effet.

- c. Dans certains cas, le Collège pourrait être dans l'obligation de prendre certaines mesures sans le consentement du ou de la survivant(e). Les personnes concernées seront pleinement informées et soutenues à chaque étape du processus, et auront le droit de ne pas participer à toute enquête qui pourrait être menée.
- d. Les survivant(e)s ont le droit de décider ce qu'ils ou elles choisissent de divulguer, à quel moment et dans quelle mesure.
- e. Les survivant(e)s ont le droit de décider de porter ou non plainte à la police et/ou à la haute direction du Le Cordon Bleu Ottawa.
- f. Des informations détaillées sur les soutiens offerts aux étudiants sur le campus et hors campus sont disponibles dans un document dédié à la violence sexuelle sur le Portail étudiant.

Traitement des signalements ou des plaintes

1. Signalements ou plaintes

Les membres étudiants de la communauté ont la possibilité de déposer un signalement ou une plainte en réponse à un incident de violence sexuelle, dans le but de tenir la personne accusée responsable de ses actes. Le Bureau de soutien et d'éducation en matière de violence sexuelle et/ou le personnel professionnel formé du Le Cordon Bleu Ottawa peuvent aider les survivant(e)s à comprendre chacune de ces options et à s'assurer qu'ils ou elles disposent de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision appropriée quant aux prochaines étapes.

Les options de signalement comprennent :

- a. Signalement à la police — Des signalements ou des plaintes peuvent être déposés auprès de la police afin de poursuivre des accusations criminelles en vertu du Code criminel du Canada. Cette option, ou toute autre action légale, est la seule permettant de poursuivre un processus de traitement ou d'obtenir réparation pour une violence sexuelle perpétrée par une personne n'appartenant pas à la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa.
- b. Signalement au Le Cordon Bleu Ottawa — Des signalements ou des plaintes peuvent être déposés en vertu de la présente politique lorsqu'un(e) membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa est accusé(e) d'un incident de violence sexuelle.

2. Dépôt d'un signalement ou d'une plainte en vertu de la présente politique

Il est important qu'une personne qui signale un incident de violence sexuelle perpétré par un(e) autre membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa soit entendue et ait accès à un soutien et à des ressources appropriés. Il convient de noter que l'utilisation du terme « survivant(e) » dans la présente politique n'implique pas que l'issue de toute enquête ou processus de prise de décision a déjà été déterminée et ne viendra pas influencer le résultat de l'enquête. Pour cette raison, tout au long du processus de traitement décrit dans la présente politique, le ou la survivant(e) sera désigné(e) comme le plaignant ou la plaignante, et la personne accusée sera désignée comme le défendeur ou la défenderesse.

Pour déposer un signalement ou une plainte de violence sexuelle, le plaignant ou la plaignante doit communiquer avec la haute direction et/ou les Services aux étudiants :

vlehman@cordobleu.edu acao@cordobleu.edu

Le plaignant ou la plaignante peut déposer un signalement ou une plainte par écrit, par courriel ou par lettre, ou peut demander une rencontre en personne pour faire son signalement ou sa plainte. L'établissement ne préconise aucun individu ou groupe et ne peut prendre parti dans le cadre d'une plainte. Le rôle de la

personne recevant le signalement ou la plainte est d'écouter, de clarifier les détails et d'évaluer les prochaines étapes appropriées.

Le Cordon Bleu Ottawa veille à ce que toutes les enquêtes relatives à la violence sexuelle soient menées d'une manière qui respecte la dignité et la vie privée des étudiants. Les étudiants qui divulguent leur expérience de violence sexuelle en signalant un incident, en déposant une plainte ou en accédant aux soutiens et services liés à la violence sexuelle, ne seront pas soumis à des questions non pertinentes pendant le processus d'enquête par le personnel ou les enquêteurs, y compris des questions non pertinentes relatives à l'expression sexuelle ou au passé sexuel de l'étudiant(e).

3. Résolution alternative

Dans les circonstances appropriées, un plaignant ou une plaignante peut souhaiter résoudre la question avant qu'une enquête ne soit amorcée ou complétée, ou avant que l'affaire ne soit soumise à un décideur. Un défendeur ou une défenderesse peut également initier un processus de résolution alternative en avisant les Services des droits de la personne.

Les Services aux étudiants/Comité stratégique effectueront un suivi auprès du plaignant ou de la plaignante et du défendeur ou de la défenderesse pour déterminer leur volonté de participer à un processus de résolution alternative. Pour que ce processus soit significatif, les participant(e)s doivent s'y engager volontairement et demeurer à l'abri de toute représaille. À n'importe quelle étape du processus, le plaignant ou la plaignante peut indiquer qu'il ou elle souhaite que la plainte soit transmise à un processus d'enquête et de prise de décision.

4. Protection contre les représailles

Tout membre de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa a le droit de faire valoir et d'exercer ses droits en vertu de la présente politique, de fournir des témoignages et de participer aux procédures prévues par la présente politique, sans représailles ni menace de représailles.

Tous les défendeurs et défenderesses seront informé(e)s de la position du Collège concernant la gravité de toute allégation de représailles à l'encontre des plaignant(e)s, témoins ou autres personnes impliquées, ainsi que de ce qui constitue une représaille. Toute allégation de représailles fera également l'objet d'une enquête et d'un suivi.

5. Retrait d'une plainte

À tout moment au cours du processus, avant qu'une décision ne soit rendue, un plaignant ou une plaignante peut choisir de retirer sa plainte. Il ou elle doit communiquer par écrit sa décision de retirer sa plainte aux Services aux étudiants/Comité stratégique. Dans certaines circonstances, le Collège peut tout de même poursuivre la plainte (voir la Section V, Partie Deux, 4. b. Circonstances dans lesquelles le Collège peut procéder sans plainte). Si une plainte est retirée, les plaignant(e)s et les défendeurs/défenderesses peuvent toujours obtenir du soutien par l'entremise des bureaux appropriés sur le campus.

Confidentialité

Assurer la confidentialité est un principe fondamental dans la création d'un environnement et d'une culture où les survivant(e)s se sentent en sécurité pour divulguer et chercher du soutien et des accommodements. Le Collège s'engage à veiller à ce qu'un tel environnement et une telle culture existent. À ce titre, tous les membres de la communauté du Le Cordon Bleu Ottawa qui reçoivent une divulgation de violence sexuelle ou qui participent à son traitement ou à son enquête doivent traiter la question avec confidentialité, sauf conformément aux dispositions de la présente politique, afin de protéger les droits des personnes impliquées dans les allégations, d'éviter toute atteinte injustifiée à leur vie privée et de préserver l'intégrité de l'enquête.

Le Collège fera tous les efforts raisonnables pour concilier la confidentialité avec sa responsabilité légale de fournir un environnement sur le campus exempt de violence sexuelle. Le Collège protège les renseignements personnels et gère les dossiers conformément à ses politiques, à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé et aux dispositions des conventions collectives applicables aux employés.

La pratique générale du Collège est de maintenir la confidentialité de tous les renseignements, sauf dans les cas prévus par la présente politique, par exemple lorsque les employés ont besoin de renseignements pour accomplir leurs fonctions autorisées en vertu de la politique, comme mener une enquête, prendre ou mettre en œuvre une décision ou des mesures provisoires. Les plaignant(e)s, les défenseurs/défenderesses et les témoins sont tenus de garder confidentiels les détails de toute affaire, en dehors de leur cercle de soutien, afin d'assurer l'intégrité du processus d'enquête et de prise de décision.

Nonobstant ce qui précède, il existe des circonstances supplémentaires dans lesquelles un membre du personnel peut être tenu de divulguer des renseignements à l'intérieur ou à l'extérieur du Collège afin de répondre à des préoccupations de sécurité ou de satisfaire à une obligation de déclaration légale. Dans de telles circonstances, seule la quantité minimale de renseignements nécessaire pour répondre à ces préoccupations ou satisfaire à ces exigences sera divulguée.

Groupes de soutien pour les victimes de violence sexuelle

1. The Sexual Assault Support Centre of Ottawa | 613-234-2266 | <https://sascottawa.com/>
2. Ottawa Rape Crisis Centre | Sunny Marriner, Executive Director | 613-562-2334 ext. 28 | sunny@orcc.net | <http://www.orcc.net/>
3. CALACS Francophone d'Ottawa calacs@calacs.ca | www.calacs.ca | 1-877-336-2433